

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE ROUERGUE
Séance du 25 novembre 2025
Délibération N°12

<u>Nombre de membres :</u>	
En exercice :	13
Présents:	11
<u>Votes :</u>	
Nombre de pouvoirs:	0
Nombre de Suffrages exprimés:	11
Nombre d'abstentions :	0
Vote pour:	11
Vote contre:	0

L'an deux mil vingt cinq

Le vingt-cinq du mois de novembre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOUYSET René, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 21 novembre 2025

Présents : Mr MOUYSET R – Mr CHINCHOLLE F – Mr COUDERC P – Mr DURAISIN C- Mr CALMETTES A- Mr VIGUIER T – Mr SANTOS A - Mr COUDERC JF- Mr CHAUCHARD C- Mr MURATET J - Mme SADAKA L

Absents : Mme BARCELO L - Mme ROBERT BARRES M

Secrétaire : RODRIGUES Caroline

Objet : Droit de terrasse accordé à Mr Letellier

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2 du 9 janvier 2015 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses commerciales ;

Vu la demande formulée par M. Letellier, boulanger installé au 2 et 4 rue saint Christophe en vue d'obtenir un droit de terrasse sur le domaine public ;

Considérant que l'installation projetée porte sur une surface de 7,56 m² devant son établissement ;

Considérant que le tarif fixé par la délibération n°2 du 9 janvier 2015 est de 2,50 € / m² / an ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation dans l'intérêt de l'activité commerciale locale ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1 – Attribution du droit de terrasse

Il est accordé à M. Letellier, boulanger, un droit de terrasse sur le domaine public communal pour une surface totale de 7,56 m², située 4 rue saint Christophe 12800 Sauveterre-de-Rouergue

Article 2 – Redevance

Conformément à la délibération n°2 du 9 janvier 2015, la redevance est fixée à :

7,56 m² × 2,50 € / m² = 18,90 €

La somme de 18,90 € sera due pour chaque année, payable auprès du trésor public de Villefranche

Article 3 – Conditions d'occupation

L'occupation est accordée :

à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à compter du 25 novembre 2025, sous réserve du respect du règlement d'occupation du domaine public.

Tout manquement pourra entraîner le retrait de l'autorisation.

Article 4 – Recouvrement

La redevance sera recouvrée comme en matière de créances de la commune selon la réglementation en vigueur.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux règles en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Pour extrait conforme,

Le Maire Mouyssset René